

**RENOVATION ENERGETIQUE CHAUFFERIE BATIMENT MAIRIE :
CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE
CHOIX DES ENTREPRISES**

**Annule et Remplace la décision du Maire N°25-25 pour Erreur matérielle : erreur sur l'indication du montant de l'offre de l'entreprise SAS LEMAIRE pour le lot N°4
Pour information les élus et les entreprises avaient toutes été informées du bon montant et l'enveloppe prévue au budget 2025 couvrant le total**

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération DE60bis/2024 du 29 octobre 2024, décidant de mettre en place des actions de performance énergétique par le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière biomasse à granulés dans le bâtiment de la mairie,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,

Vu le vote du budget primitif 2025,

Considérant la consultation réalisée à la suite d'une première infructueuse, publiée le 19 septembre 2025 et dont la date limite de remise des offres était le 17 octobre 2025.

Considérant l'ouverture des plis réalisée le lundi 20 octobre 2025,

Considérant les critères de pondération sélectionnés pour ce projet de : 40% pour le critère prix et 60% pour le critère technique,

Considérant les candidatures et offres ci-dessous listées selon chacun des lots, ainsi que le classement des entreprises selon le rapport d'analyse des offres réalisé par le Maître d'œuvre du projet JLM Ingénierie

LOT N°1 : GROS OEUVRE

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC	CLASSEMENT
Fernandes & Fils	17 040.00€	20 448.00€	2
Pascarel & Fils	21 950.00€	26 340.00€	3
Lestrade Delon	16 600.00€	19 920.00€	1

LOT N°2 : PLÂTRERIE

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC	CLASSEMENT
Pierre Faure	2 155.00€	2 586.00€	1
Bergeal	6 355.40€	7 626.48€	2

LOT N°3 : MENUISERIE

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC	CLASSEMENT
Mazy	4 382.00€	5 258.40.00€	2
Bergeal	4 566.62€	5 479.94€	1

LOT N°4 : CHAUFFERIE-ÉLECTRICITÉ- RÉGULATION

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC	CLASSEMENT
PES	45 977.13€	55 172.56€	2
Lemaire	38 653.87€	46 384.64€	1
Vackier Delbos	43 874.93€	52 649.92€	3

D25BIS/2025 - DECISION

ARTICLE I : après concertation avec les élus, DECIDE d'accepter les devis des Entreprises suivantes :

LOT N°1 : GROS OEUVRE

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
SAS LESTRADE DELON 1468 route de Brive 19500 NOAILHAC	16 600.00€	19 920.00€

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
 Reçu en préfecture le 11/03/2026
 Publié le 1
 ID : 019-211906706-19700101-DECISIO25BIS_25-AU

LOT N°2 : PLÂTRERIE

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC	CLASSEMENT
PIERRE FAURE 9, rue Martin Nadaud 87350 PANAZOL	2 155.00€	2 586.00€	1

LOT N°3 : MENUISERIE

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC	CLASSEMENT
BERGEAL Le Tournier 19500 MEYSSAC	4 566.62€	5 479.94€	1

LOT N°4 : CHAUFFERIE-ÉLECTRICITÉ- RÉGULATION

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC	CLASSEMENT
LEMAIRE ZA La Solane 19000 TULLE	38 653.87€	46 384.64€	1

ARTICLE II : DECIDE d'imputer le montant total TTC de 74 370.58€ à l'article 231 du budget 2025 au Programme 205 RENOVATION ENERGETIQUE CHAUFFERIE MAIRIE, cette somme ayant déjà été prévue lors de l'élaboration du budget primitif 2025.

ARTICLE III : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Beaulieu,
- Entreprise SAS LESTRADE DELON
- Entreprise FAURE
- Entreprise BERGEAL
- Entreprise LEMAIER
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 27/02/2026

Madame le Maire

Nelly GERMANE.

